

PRÉAVIS N° 56/24 RAPPORT DE LA COGEFIN AU CONSEIL COMMUNAL**Demande d'un crédit de 70'000.— CHF pour la réfection du pont de la Gottaz**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

La particularité de ce préavis est que l'objet est situé sur la limite communale entre Moudon et Curtilles. Le montant de CHF 70'000.00 demandé par la Municipalité correspond à la part de Moudon, l'autre moitié étant prise en charge par la Commune de Curtilles. Pour rappel, le Conseil Général de Curtilles a déjà accepté le préavis correspondant.

FINANCEMENT

Les montants correspondent à l'ensemble des travaux, la part de la Commune de Moudon étant de 50%.

Génie Civil : Pont et Route	62 000.00 CHF
Génie Civil : Ruisseau	35 000.00 CHF
Appareillage :	2 000 CHF
Honoraires :	14 500 CHF
Procédure/Autorisations/Relevés :	4 000 CHF
Divers et imprévus ~ 10% :	12 009.70 CHF
	<hr/>
Total HT	129 509.70 CHF
TVA 8.1%	10 490.30 CHF
	<hr/>
Total TTC	140 000.00 CHF

Jusqu'à présent, une seule entreprise a répondu à la demande d'offre. Il est prévu de demander d'autres offres comparatives.

SUBVENTIONS

Seule la partie en amont équipée de la herse pourra bénéficier d'une subvention pour l'entretien des cours d'eau. Pour la Commune de Moudon, il est prévue une subvention d'entretien à hauteur de 60%

INCIDENCES FINANCIERES

En tenant compte de la participation de la Commune de Curtiles pour 50% des coûts, mais avant les subventions éventuelles. L'incidence financière de ce préavis, en cas d'acceptation, peut être résumée de la façon suivante :

- Investissement réseau routier (64% des coûts) : CHF 44'800.00 amortissement en 40 ans, selon la norme MCH2, soit CHF 1'120.00 par année.
- Investissement ruisseau (36% des coûts) : CHF 25'200.00 amortissement en 40 ans, selon la norme MCH2, soit CHF 630.00 par année.

Il est estimé que 20% du coût des travaux sera autofinancé et que le solde sera couvert par un emprunt.

Coût total des travaux à charge de Moudon	CHF 70'000.00
Autofinancement 20%	CHF 14'000.00
Fonds étrangers	CHF 56'000.00

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 1'400.00 la première année.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent à environ CHF 5.1 millions, et la dette communale est de CHF 12.9 millions.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 56/24
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. Accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 70'000.00 TTC pour la réfection du pont de la Gottaz, dont à déduire les subventions et participations de tiers.**
- 2. Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan.**

- 3. Autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 16 avril 2024

Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Filiz Demir et Caroline Stevens, ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Julien Pittet, Colin Grand et Patrick Soppelsa.

Moudon, 16 avril 2024

Patrick Soppelsa
Rapporteur